



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 78929

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des directeurs d'école. Au cours des dernières années, les directeurs d'école ont connu un élargissement de leur champ de compétences - tâches de gestions, responsabilités pédagogiques, mission de médiation sociale - et un accroissement important de leur charge de travail sans véritable prise en compte de cette évolution entraînant une très forte démobilité. Aujourd'hui, dans notre pays, près de 4 300 postes de directeurs ne sont pas pourvus. Cette situation a conduit les directeurs d'école, qui réclament en particulier un jour de décharge par semaine dans les écoles de quatre classes ou moins, de deux jours pour celles de cinq à neuf classes et une décharge totale à partir de dix classes, à reconduire la grève administrative de leur établissement. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux attentes légitimes de ces professionnels.

Texte de la réponse

En vue de répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004 et 4196 à la rentrée scolaire 2005, soit 9,4% du total des emplois de direction ordinaire de 2 classes et plus), un certain nombre de mesures ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à 5 classes a été appliqué. Cette extension du quart de décharge a représenté un effort important en terme d'emplois (plus de 1000 en quatre ans). Au cours du dernier trimestre 2005, une réflexion a été entamée en concertation, avec quatre organisations syndicales, sur le constat de l'évolution des fonctions et des missions des directeurs d'école afin d'étudier l'ensemble des autres mesures possibles qui seraient de nature à améliorer les conditions d'exercice des directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78929

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10729

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1870